

Formulaire de demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

1. Informations pour le requérant

1.1 Procédure

Transmission, par le requérant, des documents requis

Vérification de la recevabilité de la demande, par le fonctionnaire désigné, et transmission aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Étude de la demande par les membres du CCU et recommandation au Conseil municipal

Avis public de la demande invitant tout intéressé à se faire entendre par le Conseil municipal

Tenue de la séance du Conseil municipal et décision du Conseil municipal

Transmission de la décision au requérant

Émission du permis ou du certificat, si la demande est acceptée et si elle est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme municipaux

1.2 Documents requis lors du dépôt de la demande et frais d'étude et de publication

Documents requis pour une demande de dérogation mineure :

- Le présent formulaire de demande, dûment rempli et signé
- Le titre de propriété établissant que le requérant est propriétaire de l'immeuble visé
- Dans le cas d'une dérogation relative au terrain ou aux marges, fournir :
 - pour un bâtiment principal existant : un certificat de localisation signé par un arpenteur-géomètre
 - pour un bâtiment principal projeté : un plan d'implantation signé par un arpenteur-géomètre
 - pour un bâtiment accessoire avec fondation ou avec radier et pour une construction autre qu'un bâtiment principal et accessoire : un plan d'implantation signé par un arpenteur-géomètre indiquant, entre autres :
 - les limites et la superficie du terrain
 - la localisation du bâtiment ou de la construction
 - la distance entre le bâtiment, la construction et les limites du terrain
 - la localisation des immeubles voisins qui, suite à la dérogation, deviendront non conformes, s'il y a lieu

Frais exigés pour une demande de dérogation mineure non remboursable quel que soit le sort réservé	
à la demande	500 \$

Toute autre information connexe requise pour fins de compréhension de la demande

1.3 Délai de la dérogation mineure pour travaux non effectués

Dans le cas où la demande de dérogation mineure est accordée par le Conseil municipal et qu'elle vise des travaux non effectués, il importe de savoir que la dérogation mineure cesse d'être en vigueur si les travaux pour lesquels elle a été accordée n'ont pas été terminés dans un délai maximum d'un (1) an suivant la date de mise en vigueur de la dérogation mineure ou encore si les conditions d'octroie de la dérogation mineure ne sont pas respectés.

2. Section à remplir par le requérant (propriétaire ou occupant ou mandataire)

2.1 Coordonnées du proprié	taire		
Nom :			
Adresse:			
Municipalité :	Province :	C.P:	
Tél. résidence : ()	Bureau : ()	Cell:()	
2.2 Emplacement			
Adresse de la construction visée si elle	diffère de celle du propriétaire :		
Lot(s) visé(s)par la demande :			





2.3 Natur	e de la demande			
une consumer une consumer une consumer consumer consumer consumer consumer constructions.	struction ou des travaux en c struction ou des travaux déjà	ours réalisés uit l'objet d'un permis o	[]]]]
ne pa	is pouvoir se conforme	r aux dispositions	pour lesquelles le requérant préter règlementaires existantes (veuille Ex : largeur de votre entrée)	
	ription du préjudice pour te du règlement	r le propriétaire ou	l'occupant découlant de l'applicati	ion
2.6 Con	sultation des voisins			
	ra commentaires :		Oui [] Non	[]
2.7 Décl	laration du propriétaire			
Municipalité de	e Saint-Polycarpe à faire les v	vérifications qu'elle jug	exacts et conformes à la réalité, et j'autor e opportunes. nseignements ci-dessus donnés sont exa	
Signé ce :	(jour) Signature propriétaire	(mois)	(année) Signature mandataire (s'il v a lieu)	





3. A l'usage de la municipalite	ᆀ
Les documents suivants ont été déposés à la municipalité : Oui le formulaire de la demande, dûment rempli et signé	
comprenant, entre autres : les limites et la superficie du terrain	
Date de la séance du conseil municipal :	
4. Section à remplir par le fonctionnaire désigné	
Zone du règlement de zonage : La demande vise la disposition et l'article suivants du : Règlement de zonage : Règlement de lotissement :	
4.2 Dispositions et articles non visés	
a demande ne vise pas les dispositions relatives: à l'usage et à la densité d'occupation du sol	
ou par quelque autre cause naturelle devient éligible à une demande de dérogation mineure	





■ à un règlement de contrôle intérimaire (RCI) adopté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dont les

dispositions n'ont pas été insérées dans les règlements d'urbanisme municipaux
4.3 Situations similaires
Cette situation est-elle généralisée sur l'ensemble du territoire municipal ?
Commentaire :
Cette situation est-elle applicable à d'autres parties du territoire municipal ? Oui [] Non [] Incertain []
Commentaire :
Note aux membres du CCU : La demande de dérogation mineure formulée par un citoyen peut découler d'un
erreur ou d'un oubli dans les règlements. Elle peut aussi amener le CCU et le Conseil municipal à se demander si le dispositions normatives mises en cause sont suffisamment adaptées au milieu. Si le problème à l'origine de l
demande risque de se répéter ailleurs, le CCU pourrait recommander au Conseil municipal d'envisager la possibilit
d'effectuer une modification au règlement concerné.
Y a-t-il des cas similaires qui ont été soumis dans le passé ?Oui [] Non []
Commentaire :
Note aux membres du CCU: Théoriquement, tous les cas sont distincts les uns par rapport aux autres, néanmoin certains cas se ressemblent. Pour être cohérent, le CCU a donc intérêt à bien connaître ces autres cas et à faire le
nuances qui s'imposent relativement à la demande qu'il étudie.
Y a-t-il d'autres façons de solutionner le problème ?Oui [] Non [] Plus ou moins []
Si oui, lesquelles :
5. Section à remplir par les membres du CCU
5.1 Respect des conditions de la demande (art. 4 du Règlement sur les dérogations mineures)
La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ?Oui [] Non []
Commentaire :
La dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?Oui [] Non []
Commentaire :
La dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles
voisins, de leur droit de propriété ?Oui [] Non []
Commentaire :





Dans le cas de travaux en cours ou déjà exécutés :
■ ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ?Oui [] Non []
■ ceux-ci ont été effectués de bonne foi, en d'autres termes, de l'avis des membres du CCU, l'erreur décelée résulte d'une faute involontaire et non d'une action exécutée sciemment ?Oui [] Non []
Commentaire :
5.2 Recommandations des membres du CCU
La demande de dérogation mineure devrait être :
■ accordée[]
■ refusée[]
■ autre recommandation[]
Pour les raisons suivantes :
Aux conditions suivantes, s'il y a lieu, afin d'atténuer la
dérogation :
S'il y a lieu, recommandation relative à une modification à envisager aux règlements d'urbanisme concernés :
6. Décision des membres du Conseil municipal
La demande de dérogation mineure est :
■ accordée[]
■ refusée[]
■ autre décision[]
Aux conditions suivantes, s'il y a lieu :





